

**ARRETE N° A 29/2022
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux sur une source chemin Dou Fayard

Vu la demande du 28 mars 2022 M. Gilles JOUBERT à Châtillon Saint Jean en charge des travaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Gilles JOUBERT est autorisé à réaliser des travaux sur une source Chemin Dou Fayard, à Saint Michel sur Savasse les 1 et 2 Avril 2022.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Chemin Dou Fayard. La circulation alternée pendant les travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux les 1 et 2 Avril 2022. M. Gilles JOUBERT a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de M. JOUBERT.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 28 mars 2022,

**Le Maire
Pierre COLOMB**

